

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1713

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Communes du SAGE de l'Est lyonnais - Convention 2004 avec le Conseil général pour l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais est une procédure concertée qui permettra d'assurer la meilleure gestion patrimoniale possible de la nappe de l'Est lyonnais dont l'importance est cruciale dans de nombreux domaines, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) en date du 20 octobre 1997. L'arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) en date du 30 novembre 2000 porte constitution de la commission locale de l'eau (CLE), reconstituée par arrêté en date du 14 mars 2002, dont le président, monsieur Raymond Durand, a été élu le 21 octobre 2002.

Le département du Rhône, structure d'appui de la CLE qui élabore le SAGE, assure la maîtrise d'ouvrage des études, l'animation nécessaire à l'élaboration du SAGE ainsi que la mise à disposition d'un chargé de mission à temps plein et des moyens logistiques correspondants.

Les partenaires financiers (Communauté urbaine, agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, Etat, Département) sont représentés à la CLE, et dans ce cadre, sont tenus informés de l'avancement du projet et élaborent les propositions d'investissement. Le financement de la démarche SAGE est réparti de la façon suivante :

Partenaires	Taux de participation
communauté urbaine de Lyon	20 %
Agence de l'eau	40 %
Etat (Diren)	20 %
Département	20 %

Par délibération n° 2003-1425 en date du 22 septembre 2003, le conseil de Communauté avait décidé du principe d'une convention-cadre pluriannuelle 2003-2005 établie pour fixer le cadre général du programme d'actions entre la Communauté urbaine et le Conseil Général et engager les partenaires sur les frais du chargé de mission pour l'animation du SAGE estimés globalement à 32 000 € TTC par année courante et d'une convention particulière au titre des études à mener dans ce cadre pour l'année 2003 et autorisé monsieur le président à signer ces deux conventions.

Une seconde convention particulière est proposée au Conseil pour l'année 2004.

Elle prévoit deux actions pour un montant total de 220 000 € TTC, actions cofinancées par les différents partenaires aux conditions énoncées ci-dessus :

- l'une de ces actions, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, estimée à 100 000 € TTC, traite de la modélisation des couloirs de l'Est lyonnais dont une partie a déjà été réalisée par la Communauté urbaine,

- l'autre, sous maîtrise d'ouvrage du département du Rhône, estimée à 120 000 € TTC, concerne le recensement des sources de pollution de la nappe des alluvions fluvio-glaciaires et l'état des connaissances sur la nappe plus profonde de la molasse miocène.

Un protocole annexé à la convention particulière pour 2004 est proposé, afin de déterminer les modalités de mise à disposition et d'échange réciproque des données entre le Département et la Communauté urbaine dans le cadre des études objet de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1609 en date du 22 décembre 2003 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide du principe :

a) - d'une convention 2004 pour l'élaboration du SAGE de l'Est lyonnais entre le Conseil général du Rhône et la Communauté urbaine,

b) - d'actions particulières cofinancées par le Département, l'Etat (Diren) et l'Agence de l'eau à mener en 2004 visant l'établissement, par la Communauté urbaine, des modèles de nappe, et par le département du Rhône, des recensements des sources de pollution de la nappe ainsi que le principe d'échange réciproque de données aux conditions du protocole annexé.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec le président du Conseil général, la convention particulière pour les actions à mener en 2004 et le protocole pour les échanges réciproques de données.

3° - La dépense de 100 000 € TTC, soit 83 612,05 € HT et 16 387,95 € de TVA récupérable au titre des études réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits pour 2004 au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux, dans le cadre de l'autorisation de programme globalisée 0139 - protection de la ressource eau potable - individualisée à partie de l'autorisation de programme globale 11 - par délibération n° 2003-1609 en date du 22 décembre 2003 - compte 205 200 de la section d'investissement.

La participation annuelle de la Communauté urbaine prévue au titre de l'animation du SAGE à la convention cadre pluriannuelle à hauteur de 6 400 € sera prélevée sur les crédits inscrits pour l'exercice 2004 au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - compte 674 200 de la section d'exploitation.

La participation de la Communauté urbaine aux études menées sous maîtrise d'ouvrage du Département sera prélevée sur les crédits à inscrire sur l'exercice 2004 au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - compte 674 300 de la section d'exploitation pour un montant prévisionnel de 24 000 €.

Les participations à recevoir par la Communauté urbaine, du Département et de l'Etat, soit 20 000 € chacune, seront imputées sur les crédits à inscrire en recettes au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - comptes 131 300 et 131 180 de la section d'investissement dans le cadre de l'autorisation de programme globalisée 0139, la participation de l'Agence de l'eau étant imputée sur les crédits à inscrire en recettes - au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - compte 131 110 de la section d'investissement dans le cadre de l'autorisation de programme globalisée 0139 pour un montant de 40 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,